



PLAN LOCAL D'URBANISME

Taux de la part communal de la Taxe d'Aménagement

Commune de
SORIGNY
Département d'Indre et Loire (37)

5.5 Taux de la part communal de la Taxe d'Aménagement

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du	25 04 2022
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du	13 12 2022

5.5

La Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SORIGNY a scindé le territoire de la commune en plusieurs zones.

L'article R 151-52 7° du code de l'urbanisme prévoit que doit être annexé au PLU les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-14 et L.331-15 ; » en raison de la modification des zonages de référence des précédentes délibérations instituant un taux de taxe d'aménagement spécifique.

Le conseil municipal a délibéré le 13 décembre 2022 pour fixer le taux, figurant dans le tableau ci-dessous, de la part communale de la taxe d'aménagement. Les taux spécifiques antérieurs liés aux anciens périmètres du Plan Local d'Urbanisme du 10 octobre 2006 sont ainsi supprimés.

Secteur	Zone du PLU approuvé le 10/10/2006	Délibération du	Ancien taux communal de TA	Nouveau périmètre du PLU approuvé le 13/12/2022	Nouveau taux communal de TA
Ensemble du territoire communal à l'exception des secteurs ci-dessous	Ensemble des zones	21/11/2011	3%	Ensemble des zones du PLU	4%
Entre la RD 910 et la Rue des Ecoles	Zone 1AUa	21/11/2011	7.5%	Zone UB	Suppression du taux spécifique. Taux commun de 4%
La Croix de la Dégessière	Zone 2AUh	21/11/2011	5%	Zone 2AUm et 1AUm	4%
ZAC du Four à Chaux	Zone 2AUh	21/11/2011 22/01/2019	15% 0% (Création ZAC)	Zone 1AUz	0% (exonération)